



Opération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat **R**enouvellement **U**rbain

du centre Ville de Marignane

2012 - 2017

Avenant N°1

Entre

- La Ville de Marignane
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre

La **Ville de Marignane**, représentée par son Maire, Monsieur Eric LE DISSES, habilité par la délibération du Conseil Municipal n° 75 du 20 avril 2011, désignée ci-après « la Ville de Marignane »,

d'une part,

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délégation de l'Anah, représentée par son Président, Guy TEISSIER, agissant conformément aux dispositions de la Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH le 6 juin 2009, et dénommée ci-après « La CU MPM »,

Et

Le **Conseil Général des Bouches-du-Rhône**, représenté par M. le Président du Département, M. Jean-Noël GUERINI, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° 117 en date du 24 juin 2011

Et

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par M. le Président de la Région, M. Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Régional n° 11-738 en date du 24 juin 2011,

Et

L'Agence Régionale de Santé PACA, établissement public à caractère administratif – 132 boulevard de Paris 13 003 Marseille - représentée par le Directeur de la Santé Publique et Environnementale, Monsieur Jean-Jacques CLOIPET, et dénommée ci-après « ARS PACA »,

d'autre part,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret 2001-358 du 21 avril 2001 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,

Vu la circulaire MELT/DGUHC 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu la circulaire n°2004-13/UHC/IUH2/7 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2004-13 du 6 juillet 2004 relative à la communication,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 16 octobre 2008 relative clauses impératives et aide à la rédaction des conventions des programmes d'amélioration de l'habitat (OPAH, FIG, PST),

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône n°47 du 12 décembre 2008 présentant le dispositif départemental d'intervention dans le cadre des O.P.A.H.,

Vu la Convention de délégation de compétence 2009-2014 conclue entre l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 6 juin 2009,

Vu la Convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 7 mai 2009,

Vu le Programme d'Action Territoriale 2010-2014 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de décembre 2009,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2010-51 du 22 septembre 2010 relative à la Réforme du régime des aides de l'Anah à compter du 1er janvier 2011,

Vu l'instruction de l'Anah du 13 octobre 2010 relative au financement des prestations d'ingénierie des programmes et des opérations financées par l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010 du Conseil Régional complétant son action dans les OPAH,

Vu la délibération n°75 du Conseil Municipal de Marignane en date du 20 avril 2011 relatif à la convention d'OPAH RU sur le centre ville de Marignane,

Vu la délibération n° 450 du Conseil Municipal de Marignane en date du 11 décembre 2013 relatif à la modification du règlement d'attribution des aides de la Ville à la réhabilitation du parc d'habitat privé dans le cadre de l'OPAH RU sur le centre-ville de Marignane,

Vu la délibération n°... du Conseil Municipal de Marignane en date du... relatif à l'avenant N°1 de l'OPAH RU sur le centre-ville de Marignane,

Il est exposé ce qui suit :

L'OPAH RU a été lancée il y a deux ans, le 17 Février 2012. L'expérience et les résultats enregistrés des deux premières années de suivi ont conduit la Ville de Marignane à proposer à ses partenaires une évolution du dispositif opérationnel sur les deux points suivants :

1 - L'extension du périmètre d'OPAH RU :

- au secteur Jaurès Sud / Puits Madame (70 logements concernés) en raison de la dynamique de réhabilitation sur ce secteur et pour une meilleure cohérence et un traitement global du quartier d'habitat des faubourgs 19^{ème} du centre ancien.
- à un petit ensemble de bâtiments le long du Cours Mirabeau (10 logements concernés) pour une synergie d'intervention avec les opérations d'aménagement et en raison de plusieurs logements vacants identifiés (4) ainsi qu'un bâtiment dégradé.

2 – L'optimisation des aides directes de la Ville en faveur des propriétaires occupants, du ravalement des façades, des travaux sur les communs des immeubles collectifs et des copropriétés.

Nota : Il est proposé le maintien des objectifs initiaux de l'OPAH RU en terme de nombre de logements financés et d'enveloppes budgétaires des divers partenaires concernés (Anah, Ville, Région, Département) en raison de l'aspect limité de l'extension du périmètre proposé et des modalités d'ajustement des aides financières de la Ville.

Article 2. PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

2.1. Champ et modalités d'application

L'OPAH RU du centre-Ville de Marignane est un des outils majeurs de traitement de l'habitat privé dans le cadre du programme PNRQAD, au-delà du dispositif classique d'incitation à la réhabilitation.

L'ensemble du périmètre OPAH constitue un sous-secteur du périmètre du PNRQAD.

Les procédures liées au logement sont donc mentionnées dans cette convention, qu'elles fassent l'objet d'un financement au titre de l'OPAH RU ou au titre de la convention PNRQAD dont la convention d'OPAH RU constitue une annexe :

- Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) et de procédures de Requalification d'Ilots Dégradés (RID) de l'ANRU,
- Opérations de Restauration Immobilière,
- Opérations façades sur les séquences prioritaires du projet, dites de « reconquête ».

L'inclusion de ces îlots d'intervention ciblés dans le périmètre de l'OPAH RU est prévue pour permettre à l'opération d'ensemble et à ses différentes actions de se développer sans rigidité, avec l'objectif de pouvoir adapter, le cas échéant, le mode d'action envisagé pour tel ou tel immeuble qui, s'il devait par exemple ne pas être démoli, doit pouvoir bénéficier d'une ORI et/ou des aides de l'OPAH.

Le périmètre initial de l'OPAH RU comprenait le centre historique et les secteurs Jaurès Nord et Jaurès Sud, soit un total de 1 263 logements dont près de 1 000 relèvent du patrimoine privé.

A ce périmètre sont rajoutés dans le cadre du présent avenant 2 ensembles d'habitation situés :

- sur le secteur Jaurès Sud (entre la rue Puits Madame, l'avenue Jean Jaurès et le chemin de Saint Pierre)
- à l'Est du Cours Mirbeau (entre l'office du Tourisme et la rue Saint Exupéry)

soit 80 logements supplémentaires.

Ces derniers s'intègrent pleinement dans la continuité urbaine du périmètre initial correspondant à la première ceinture datant du 19^{ème} siècle et représentant l'extension du centre historique de Marignane.

Cette extension vise à :

- traiter des problématiques d'habitat qui ont été identifiées, en cohérence avec les opérations d'aménagement
- accompagner une dynamique de réhabilitation constatée

Le nouveau périmètre de l'OPAH RU est porté sur le plan joint en annexe au présent avenant.

Les autres points (de 2 à 5) de l'article 2 sont inchangés.

Les articles 1-3-4-5-6 de la convention initiale sont inchangés

La Ville de Marignane,
représentée par le Maire, Eric LE DISSES

**La Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole,**
Par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat
représentée par le Président, Guy TEISSIER

**Le Conseil Régional Provence-Alpes-
Côte d'Azur,**
représenté par le Président, Michel VAUZELLE

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
représenté par le Président, Jean-Noël GUERINI

L'Agence Régionale de Santé PACA,
représentée par le Directeur de la Santé Publique
et Environnementale, Jean-Jacques COIPIET

Marignane, le

Annexes

Annexe 1 – Liste des rues de l'OPAH RU Centre Ville de Marignane

Nom des rues	Numéros concernées
Aldéric Chave	1 à 15 ; 2 à 34
Barrelet	1 à 5
Bolmon	entière
Place Camille Desmoulins	entière
Capellannerie	entière
Cavaillon	entière
Cazeaux	entière
Cité	entière
Chemin Saint Pierre	1 à 13B ; 2
Cours Mirabeau	1 à 7 ; 2 à 36 ; 11 à 15 ; 19
Couvent	entière
Covet	entière
D'alger	entière
De la goule	entière
Des jardins	2 à 4
Eglise	entière
Equerre	entière
Esmieu	entière
Grand Puit	entière
Impasse Cazeaux	entière
Impasse Aérospatiale	2 à 6
Impasse de l'Etoile	entière
Impasse du syndicat	1 à 5 ; 2 à 4
Impasse Ferrage	4 à 8
Jean Jaurès	5 à 87 ; 14 à 178
Jean Courret	3 à 13
Jean Mermoz	1 à 47 ; 2 à 38
Libération	1 à 13 ; 2 à 4
Marcel Dassault	2 à 6
Maréchal Foch	entière
Marius Ruinat	1 à 19 ; 2 à 14
Molière	entière
Pasteur	entière
Petenatti	entière
Pilote Larbonne	entière
Place de l'Etoile	entière
Place de la République	entière
Pompe	entière
Puits Madame	1 à 45 ; 2 à 50
Rue de l'Etoile	entière
Victor Hugo	entière
Vieux Fours	entière
Vieux Renard	entière
Vieux Renard	entière
Vieux Renard	entière
Rue de Verdun	N° 5

Annexe 2 – Carte du périmètre opérationnel de l'OPAH RU Centre Ville de Marignane

